



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 100/2026

OBJET : Travaux de voirie – Travaux de nuit, du 18 mars 2026, 20h00 au 19 mars 2026, 7h00 – mise en place d'une circulation alternée – avenue Gay Lussac.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Eurovia sise rue Louis Lormand, 78320 La Verrière Cedex, en date du 16 mars 2026, pour la pose de bornes escamotables,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, avenue Gay Lussac, du 18 mars 2026, 20h00 au 19 mars 2026, 7h00, pour la pose de bornes escamotables.

Article 2 : Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, en amont et en aval du chantier, du 18 au 19 mars 2026.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.